



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Dispositions relatives à la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement

**Siège de l'Organisation des Nations Unies,  
25 septembre 2008**

### Note d'information à l'usage des délégations

#### I. Introduction

1. Depuis 2000, les objectifs du Millénaire pour le développement constituent un cadre global pour la résolution des problèmes de développement les plus urgents au niveau mondial d'ici à 2015. Au cours des années, ces objectifs ont servi de catalyseur mondial pour la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement et ont largement contribué à améliorer la vie de millions de personnes. Pourtant, les progrès sont inégaux, et de nombreux pays accusent du retard. Les événements de ces derniers temps, comme les effets du changement climatique, la hausse du prix des denrées alimentaires et l'instabilité financière internationale actuelle compromettent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pourraient réduire à néant les progrès importants réalisés dans la lutte contre la pauvreté, la faim et les maladies infectieuses.

2. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale pour la soixante-deuxième session ont décidé d'organiser une réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement à New York, le 25 septembre 2008, à l'occasion du débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée. Les principaux objectifs de cette réunion sont de faire le point à mi-parcours des efforts déployés à l'échelon mondial en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, tant sur le plan des avancées réalisées que sur celui des lacunes, de définir les actions concrètes qui doivent être engagées pour intensifier ces efforts et d'aider à faire en sorte que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs internationaux se poursuive comme prévu et que la dynamique soit maintenue après 2008. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont souhaité la participation de tous les chefs d'État ou de gouvernement à la réunion de haut niveau et ont adressé des invitations à cet effet. La réunion fera l'objet d'une couverture médiatique.

3. La réunion de haut niveau commencera par une courte séance d'ouverture dans la salle de l'Assemblée générale. Immédiatement après la séance d'ouverture, trois



tables rondes se tiendront en parallèle sur la pauvreté et la faim; l'éducation et la santé; et la viabilité du point de vue écologique. L'égalité entre les sexes et le partenariat mondial pour le développement seront abordés en tant que thèmes transversaux dans le cadre des tables rondes. Une note d'information du Secrétaire général comportant cinq sections consacrées respectivement à chacun des thèmes des tables rondes et des thèmes transversaux a été publiée le 25 juillet afin de faciliter les débats. Des documents de fond, notamment le rapport du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, le rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le *Rapport de 2008 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*, seront mis à disposition afin de faciliter les discussions. Les dirigeants sont invités à s'exprimer pendant trois minutes à une table ronde de leur choix. Tous les États Membres sont invités à assister aux trois tables rondes. Les séances du matin et de l'après-midi des tables rondes se tiendront dans les grandes salles de conférence qui seront indiquées lorsque la date de la réunion approchera.

4. La séance de clôture de la réunion de haut niveau aura lieu dans la salle du Conseil de tutelle à partir de 17 h 30. Le Secrétaire général présentera un résumé des principaux thèmes et questions dégagés à la séance d'ouverture et dans les débats menés dans les tables rondes. Il évoquera également à cette occasion les résultats des principales réunions organisées en partenariat qui auront lieu en parallèle de la réunion de haut niveau.

## II. Arrivées et départs

5. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/63/3).

## III. Programme

6. La réunion de haut niveau se tiendra selon le calendrier suivant :

<i>Heure</i>	<i>Programme</i>
8 h 45-10 heures	Séance plénière d'ouverture (salle de l'Assemblée générale)
10 heures-13 heures	Tables rondes thématiques (tenues en parallèle; les salles de conférence seront communiquées ultérieurement)
	<b>Table ronde thématique I</b> Pauvreté et faim
	<b>Table ronde thématique II</b> Éducation et santé
	<b>Table ronde thématique III</b> Viabilité du point de vue écologique
15 heures-17 h 30	Tables rondes thématiques ( <i>suite</i> )
17 h 30-17 h 45	Séance plénière de clôture (salle du Conseil de tutelle)

7. Le Secrétaire général fera une déclaration liminaire à l'ouverture de la réunion de haut niveau. Le Président de l'Assemblée générale sera ensuite invité à faire une déclaration, puis un petit nombre d'autres intervenants prendront la parole à l'invitation du Secrétaire général.

8. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale feront de brèves déclarations à la clôture de la réunion de haut niveau.

9. Les séances (matin et après-midi) de chaque table ronde thématique seront présidées conjointement par deux chefs d'État ou de gouvernement.

10. L'ouverture et la clôture de la réunion de haut niveau, ainsi que les trois tables rondes thématiques tenues en parallèle, seront diffusées par la Télévision des Nations Unies et sur Internet.

#### IV. Participation aux tables rondes

11. Les États Membres sont invités à communiquer au Secrétariat la table ronde au cours de laquelle ils souhaitent faire une déclaration, en indiquant deux choix par ordre de préférence en cas de sur-inscription à l'une ou l'autre des tables rondes. On s'efforcera, autant que possible, de faire droit aux préférences des États Membres. Les délégations sont invitées à indiquer dès que possible le nom et le titre officiel de la personne qui prendra la parole à la table ronde afin que les dispositions voulues puissent être prises à temps.

12. Afin d'assurer une répartition géographique équitable dans les trois tables rondes, le nombre maximal de participants de chaque groupe régional sera le suivant :

États d'Afrique	18 États Membres
États d'Asie	18 États Membres
États d'Europe orientale	8 États Membres
États d'Amérique latine et des Caraïbes	11 États Membres
États d'Europe occidentale et autres États	9 États Membres

13. Un État Membre qui n'appartient à aucun des groupes régionaux, le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, pourront participer à l'une ou l'autre des tables rondes.

14. L'inscription aux tables rondes se fera dans l'ordre où les demandes seront reçues, en tenant compte du nombre maximal de participants pour chaque groupe régional et étant entendu que le nombre total d'États Membres participant à chaque table ronde ne peut dépasser 64. Les demandes d'inscription sont à adresser au Service des affaires de l'Assemblée générale (bureau S-2994 B; téléphone : 212 963 2333; télécopie : 212 963 3783).

15. Chaque chef de délégation intervenant à une table ronde thématique peut être accompagné d'un conseiller. Dans les deux tables rondes thématiques auxquelles le chef de délégation ne s'exprimera pas, deux sièges seront réservés à chaque délégation.

16. Pour que tous les orateurs puissent s'exprimer, **les interventions ne devront pas excéder trois minutes**, étant entendu que cette disposition n'empêchera pas la distribution de textes plus longs. Pour que cette durée maximale soit respectée, un

dispositif lumineux pourra être installé sur le pupitre afin de signaler à l'orateur qu'il approche de la fin de son temps de parole.

## **V. Résultats de la réunion**

17. Le principal texte issu de la réunion de haut niveau sera le résumé des perspectives d'avenir établi par le Secrétaire général sur la base des débats menés dans les tables rondes et en tenant compte de la séance d'ouverture et des résultats des principales réunions organisées en partenariat en marge de la réunion de haut niveau. Les résultats des principales réunions organisées en partenariat seront également compilés afin de rendre compte des engagements nouveaux et renouvelés, et les nouvelles initiatives et mesures prises par les parties prenantes seront annoncées. Ces différents textes seront affichés sur le site Web de la réunion de haut niveau, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel>.

## **VI. Réunions organisées en partenariat**

18. Des réunions organisées en partenariat par diverses parties intéressées devraient se tenir en marge de la réunion de haut niveau. Toute une série de manifestations auront probablement lieu, telles que des conférences spéciales avec des invités d'honneur, des discussions multipartites ou encore le lancement médiatique de nouvelles initiatives. Ces événements seront l'occasion de partager les exemples de réussite et les enseignements tirés de l'expérience, de former de nouveaux partenariats et de s'engager à prendre de nouvelles mesures concrètes pour rattraper le retard et redoubler d'efforts.

19. Pour des raisons de sécurité et par manque d'espace, la plupart de ces manifestations se dérouleront en dehors du bâtiment principal de l'ONU et avant le jour de la réunion de haut niveau. Les États Membres devraient être conscients du fait que l'espace disponible est très limité et sont encouragés à organiser des manifestations conjointement plutôt qu'à titre individuel.

20. Des informations concernant les réunions organisées en partenariat seront affichées sur le site Web de la réunion de haut niveau.

## **VII. Déclarations, documentation et interprétation**

21. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 30 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées aux réunions de haut niveau. À défaut, les délégations sont instamment invitées à fournir six exemplaires du texte aux interprètes avant que l'orateur prenne la parole. Si une délégation souhaite que le texte d'une déclaration soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elle devra en remettre 350 exemplaires. Pour des informations concernant la distribution des textes des discours à la presse, on se reportera à la section X du présent document.

22. Compte tenu du dispositif de sécurité qui sera mis en place pour la réunion de haut niveau, le texte des déclarations qui seront prononcées en séance devra être remis entre 7 h 30 et 8 h 45 dans la zone de réception située au fond de la salle de

l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46<sup>e</sup> Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule, et de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Le texte des déclarations ne pourra être remis que le jour même de la réunion.

23. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'ONU sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assurent l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation intéressée devrait mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes n'appartenant pas à l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 8114; télécopie : 212 963 7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).

## **VIII. Accréditation et accès au Siège pour les États Membres, les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les membres associés des commissions régionales**

### **Accréditation**

24. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'inscription et à l'accréditation des délégations officielles et des membres de l'entourage des chefs d'État et de gouvernement, des princes et princesses héritiers et des vice-présidents. Les missions sont invitées à communiquer les noms, les titres et la qualité de chacun des membres de leurs délégations, accompagnés du formulaire SG.6 « Inscription des membres des délégations aux réunions temporaires »<sup>1</sup> dûment complété, à la Chef du protocole (bureau S-0201; télécopie : 212 963 1921).

25. Lorsqu'il aura reçu les listes de délégués accompagnées des formulaires SG.6, le Service du protocole et de la liaison les examinera aux fins d'approbation. Les procédures suivantes seront suivies afin que les cartes d'identité ONU soient délivrées rapidement :

---

<sup>1</sup> Le formulaire SG.6 peut être téléchargé sur le site Web de l'ONU, à l'adresse suivante : [www.un.int/protocol](http://www.un.int/protocol).

a) **Les demandes reçues au bureau du Service du protocole et de la liaison avant la fermeture des bureaux le vendredi 12 septembre 2008** pourront être retirées à partir du lundi 15 septembre 2008;

b) **Les demandes reçues au bureau du Service du protocole et de la liaison après la fermeture des bureaux le vendredi 12 septembre 2008** pourront être retirées 48 heures (deux jours ouvrés) après la soumission de la demande.

Les représentants des missions permanentes ou d'observation, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des membres associés des commissions régionales sont priés de remettre les demandes approuvées aux délégués, qui devront s'adresser au Groupe des cartes d'accès et d'identité pour s'acquitter des formalités requises. Lorsque le nom et la photographie d'un délégué figurent déjà dans le système informatique du Groupe des cartes d'accès et d'identité, la carte d'identité de l'intéressé peut, en l'absence de celui-ci, être retirée par un représentant de la mission permanente/d'observation, qui devra présenter la demande approuvée ainsi qu'une carte d'identité ONU en cours de validité. Dans les autres cas, les délégués qui ont besoin d'une carte d'identité avec photo doivent se présenter munis de leur formulaire SG.6 au Groupe des cartes d'accès et d'identité, à l'angle de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 45<sup>e</sup> Rue, pour se faire photographier et obtenir une carte.

26. Il sera délivré aux chefs d'État et de gouvernement, aux princes et princesses héritiers, aux vice-présidents et à leurs conjoints des cartes d'accès sans photographie, et aux ministres et à leurs conjoints des cartes d'accès avec photographie. Pour obtenir ces cartes d'accès, les intéressés doivent adresser à l'avance au Service du protocole et de la liaison une demande accompagnée de deux photographies en couleur au format passeport.

**27. Les délégations qui souhaitent envoyer des photographies en couleur par voie électronique pour leurs cartes d'accès doivent numériser la lettre officielle et la photographie et les adresser dans un seul message à chuaw@un.org. Les photographies en couleur doivent être au format jpeg exclusivement.**

28. Une liste distincte contenant les noms et fonctions (aide de camp, interprète, médecin, etc.) des membres de l'entourage du chef d'État ou de gouvernement qui ont besoin d'avoir accès aux bâtiments de l'ONU doit être fournie au Service du protocole et de la liaison en même temps que le formulaire SG.6. Les cartes d'identité des membres des escortes de sécurité accompagnant les dignitaires seront délivrées par le Service de la sûreté et de la sécurité (téléphone : 212 963 7531). Les représentants des médias devront s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (téléphone : 212 963 6934).

29. Les horaires d'ouverture du Groupe des accréditations du Service du protocole et de la liaison (téléphone : 212 963 7181) et du Bureau des cartes d'accès (rez-dechaussée du bâtiment de l'UNITAR, angle de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 45<sup>e</sup> Rue, téléphone : 212 963 7533) pour les journées précédant le débat général et pendant celui-ci seront affichés sur le site Web du Protocole ([www.un.int/protocol](http://www.un.int/protocol)) et à l'entrée de ces deux services.

#### **Accès aux salles de conférence et aux zones d'accès limité**

30. Durant la réunion de haut niveau, le 25 septembre 2008, on ne pourra se rendre dans les zones d'accès limité que sur présentation de la carte normale de délégué et d'une seconde carte portant une couleur spécifique. À cette fin, le Service du

protocole et de la liaison délivrera des cartes d'identité portant une couleur spécifique comme suit :

a) Chaque mission permanente recevra un lot de six cartes d'une couleur permettant d'accéder à la salle de l'Assemblée générale pour les séances d'ouverture et de clôture;

b) Chaque organisation intergouvernementale recevra deux cartes et chaque institution spécialisée recevra une carte d'une couleur permettant d'accéder à la salle de l'Assemblée générale;

c) Ces mêmes cartes permettront d'accéder aux salles de réunion où auront lieu les tables rondes.

31. Des sièges seront réservés, dans la zone des hôtes de marque, pour les conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des princes et princesses héritiers, des vice-présidents et des ministres participant à la réunion, sous réserve de faire connaître à l'avance au Chef du protocole l'intention des intéressés d'assister à la séance.

32. Les cartes de couleur donnant accès à la réunion de haut niveau doivent être retirées au Service du protocole et de la liaison (bureau S-0201 P; téléphone : 212 963 7181) à partir du 18 septembre 2008, de 10 heures à 14 heures.

## **IX. Dispositions en matière de sécurité**

### **Accès à l'enceinte du Siège de l'ONU**

33. L'enceinte du Siège sera fermée au public du samedi 20 septembre 2008 à 18 heures jusqu'à la fermeture des bureaux le vendredi 3 octobre 2008. Seuls les délégués et leurs collaborateurs, les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les représentants des médias accrédités et les prestataires de service agréés et les stagiaires non rémunérés travaillant au Secrétariat qui sont porteurs d'une carte d'identité ONU en cours de validité pourront accéder aux bâtiments du Siège pendant la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Les représentants spéciaux invités et les organisations non gouvernementales munis de laissez-passer pour une réunion ou une salle particulière pourront accéder au bâtiment pour les réunions de haut niveau tenues le 25 septembre. Les retraités ne pourront pas accéder aux bâtiments du 22 septembre au 3 octobre au soir.

34. Les organisations non gouvernementales qui ne sont pas munies de laissez-passer pour une réunion ou une salle particulière ne pourront pas accéder aux bâtiments du 22 septembre au 3 octobre 2008 au soir.

35. Les coursiers extérieurs seront dirigés vers l'immeuble de l'UNITAR, où sera transférée la réception. Les livraisons commerciales à la plate-forme de chargement de l'ONU, située sur la 48<sup>e</sup> Rue, devront être effectuées entre 4 heures et 6 heures.

36. Les invités spéciaux, les prestataires de service agréés et les stagiaires non rémunérés emprunteront le passage pour piétons de la 46<sup>e</sup> Rue et entreront par l'entrée de la 46<sup>e</sup> Rue avant de passer par la tente abritant les portiques de sécurité. Les représentants des médias accrédités seront dirigés vers l'entrée de la 47<sup>e</sup> Rue et la tente de la pelouse nord où ils seront filtrés, puis vers la tente d'accréditation qui sera située sur le parvis près du grand mât porte-drapeau.

37. En ce qui concerne les agents nationaux de sécurité accompagnant des chefs d'État ou de gouvernement, on s'adressera au capitaine William Ball, du Service de la sécurité et de la sûreté, au 212 963 7531.

38. Il convient de souligner que toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas une carte d'identité ONU en cours de validité se verra refuser l'accès du Siège. Afin d'éviter les difficultés de dernière minute, il convient de respecter toutes les instructions.

39. Pour tout éclaircissement supplémentaire, on s'adressera à l'inspecteur Clarence Pugh, responsable par intérim des opérations (téléphone : 212 963 9339), au capitaine Mark Hoffman, responsable par intérim du Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements (téléphone : 212 963 7028) et au capitaine William Ball, responsable par intérim de la Section des opérations spéciales (téléphone : 212 963 7531).

#### **Zones d'accès limité**

40. Les déplacements à l'intérieur du Siège de l'ONU feront l'objet d'un certain nombre d'autres restrictions. Des zones d'accès limité ont été désignées, à savoir tout le deuxième étage et les salles de conférence 5 à 8 du bâtiment des conférences et le bâtiment de l'Assemblée générale, y compris le salon des délégués nord. Des cabines provisoires pour réunions bilatérales seront installées sur les deuxième et troisième balcons de la salle de l'Assemblée générale et dans certaines parties de la salle des pas perdus de l'Assemblée. Le Service de la sécurité et de la sûreté assurera le contrôle de l'accès à ces zones. Tous les délégués et leurs collaborateurs munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité pourront accéder aux cabines provisoires pour réunions bilatérales. Les fonctionnaires de l'ONU devront être munis d'une carte d'accès toutes zones pour accéder aux zones d'accès limité.

41. Le Bureau des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté et l'annexe (tente) installée pour les réunions de haut niveau et le débat général seront ouverts aux heures suivantes :

Samedi 13 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 14 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 15 septembre	8 heures à 18 heures
Mardi 16 septembre	8 heures à 18 heures
Mercredi 17 septembre	8 heures à 19 heures
Jeudi 18 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi 19 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi 20 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 21 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 22 septembre	7 heures à 20 heures
Mardi 23 septembre	7 heures à 18 heures
Mercredi 24 septembre	8 heures à 18 heures
Jeudi 25 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi 26 septembre	8 heures à 18 heures
Lundi 29 septembre	9 heures à 17 heures
Mardi 30 septembre	9 heures à 17 heures
Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre	9 heures à 17 heures
Jeudi 2 octobre	9 heures à 17 heures
Vendredi 3 octobre	9 heures à 17 heures

## X. Dispositions et services concernant les médias

42. Les représentants des médias qui sont déjà titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir la réunion spéciale sur l'Afrique, la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sans avoir besoin d'une nouvelle accréditation. Tous les autres devront soumettre, avant les réunions susmentionnées, une demande d'accréditation au moyen d'un formulaire qu'ils se procureront par la voie électronique à l'adresse suivante : [www.un.org/media/accreditation/form/myform.asp](http://www.un.org/media/accreditation/form/myform.asp). On notera que tous les membres de la presse remplissant leur demande d'accréditation en ligne seront informés par courrier électronique de la suite donnée à leur demande. De plus, toutes les personnes devront, en soumettant le formulaire, présenter une lettre d'affectation émanant de leur bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et envoyée par télécopie au 212 963 4642. Deux pièces d'identité avec photo (passeport, carte de presse nationale, carte de presse délivrée par la police, permis de conduire ou carte d'identité nationale) doivent également être présentées. D'autres références, des articles signés par exemple, peuvent être demandées. Les critères d'accréditation des médias sont indiqués à l'adresse suivante : [www.un.org/media/accreditation](http://www.un.org/media/accreditation).

43. On trouvera sur ce site des renseignements sur les dispositions concernant l'accréditation, l'accès des médias au Secrétariat de l'ONU et les services de liaison disponibles pour la couverture des séances publiques et des réunions bilatérales, des conférences de presse et des réunions d'information.

44. Tous les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent envoyer une lettre d'affectation émanant de leur bureau ou de leur rédacteur en chef, accompagnée d'une lettre officielle de la mission permanente concernée, dans laquelle doivent figurer le nom de la personne, ses fonctions et l'agence de presse pour laquelle elle travaille, à :

Gary Fowlie  
 Chef du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias  
 Département de l'information  
 Organisation des Nations, bureau S-0250  
 (Télécopie : 212 963 4642)

45. Les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent se présenter au Bureau d'accréditation des médias, où ils seront photographiés et recevront une carte d'identité ONU, sur présentation de leur passeport national et d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

### **Bureau d'accréditation des médias : emplacement et horaires**

46. Le Bureau d'accréditation des médias est situé dans le bureau 100 de l'immeuble de l'UNITAR, au 801 1<sup>re</sup> Avenue (angle nord-ouest de la 45<sup>e</sup> Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue).

47. Du vendredi 13 septembre au vendredi 3 octobre, le Bureau d'accréditation des médias sera situé dans une tente installée sur la pelouse nord, près de l'entrée de la 48<sup>e</sup> Rue (angle sud-est de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 48<sup>e</sup> Rue).

48. Durant l'ouverture de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et le débat général, ainsi que pendant les quelques jours précédant le début de la session, les horaires d'accréditation des médias seront les suivants :

Samedi 13 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 14 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 15 septembre	8 heures à 18 heures
Mardi 16 septembre	8 heures à 18 heures
Mercredi 17 septembre	8 heures à 18 heures
Jeudi 18 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi 19 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi 20 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 21 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 22 septembre	7 heures à 20 heures
Mardi 23 septembre	7 heures à 18 heures
Mercredi 24 septembre	7 heures à 18 heures
Jeudi 25 septembre	7 heures à 18 heures
Vendredi 26 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi 27 septembre	Fermé
Dimanche 28 septembre	Fermé
Lundi 29 septembre	9 heures à 17 heures
Mardi 30 septembre	Fermé
Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre	9 heures à 17 heures
Jeudi 2 octobre	9 heures à 17 heures
Vendredi 3 octobre	9 heures à 17 heures
Samedi 4 octobre	Fermé
Dimanche 5 octobre	Fermé

À compter du lundi 6 octobre 2008, toutes les opérations concernant les cartes d'accès et d'identité seront effectuées à nouveau au bureau principal des cartes d'accès, à l'angle de la 45<sup>e</sup> Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue, de 9 heures à 16 heures.

49. Pour des raisons de sécurité, tous les représentants des médias devront porter en permanence leur carte d'identité ONU et leur carte de presse nationale.

#### **Procédures d'entrée et de contrôle**

50. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU valide aux agents de sécurité à l'entrée. Le point d'entrée réservé à la presse sera situé à l'angle de la 47<sup>e</sup> Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue.

51. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt compte tenu des procédures de contrôle. Ceux qui arriveront à la dernière minute risquent de devoir attendre et pourraient être encore retardés si l'accès à la 1<sup>re</sup> Avenue est temporairement interdit pour permettre le passage des cortèges officiels.

#### **Centre de presse et autres installations**

52. Dans l'espace de travail alloué aux représentants des médias, au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment du Secrétariat, les journalistes disposeront de téléviseurs ainsi que de

lignes de téléphone, de télécopie, d'envoi d'enregistrements sonores et d'accès sans fil à Internet. La salle de l'Ex-Press Bar, située au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment de l'Assemblée générale, leur sera également réservée, en particulier aux photographes et cadres officiels qui pourront y attendre le moment d'entrer dans la cabine qui leur aura été réservée à tour de rôle. Ces locaux seront également équipés de prises électriques et d'un écran de télévision diffusant les débats en cours dans la salle.

53. L'ONU installera dans la salle de conférence 1 (niveau 1-B), à l'intention des membres locaux ou en visite des services de presse, un espace de travail/annexe doté des équipements suivants :

a) Un matériel de projection vidéo doté d'un écran partagé en quatre pour la diffusion des quatre programmes de la Télévision des Nations Unies dans le centre de la salle;

b) Un matériel de diffusion audio des programmes de la Télévision des Nations Unies grâce à un système son installé dans toute la salle (8 chaînes) aux fins d'écoute;

c) Un matériel de diffusion audio et vidéo pour les enregistrements externes.

54. À compter du 22 septembre 2008, un comptoir d'information sera ouvert dans l'espace de travail/annexe réservé aux médias pour aider les journalistes. Pour tout renseignement, prière d'appeler le Centre de presse aux numéros suivants : 212 963 9611/9612/9613.

#### **Matériel audiovisuel de l'ONU**

55. Des photographies des Nations Unies seront disponibles à l'adresse suivante : photo.un.org. Des clichés numériques seront disponibles dès que les photos auront été prises et traitées. Les photos des interventions du matin seront disponibles l'après-midi du même jour; celles de l'après-midi, le matin suivant. Des frais modiques pour l'impression des clichés pourront être perçus. Les demandes doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU, courrier électronique : photolibr@un.org; bureau S-0805 L; téléphone : 212 963 6927/0034; télécopie : 212 963 1658/3430.

56. La Télévision des Nations Unies assurera une couverture directe centralisée par le biais de Ascent Media/Waterfront et The Switch. On s'adressera à ses services pour obtenir les coordonnées exactes (bureau CB-56; téléphone : 212 963 7650; télécopie : 212 963 3860). Un programme détaillé des transmissions en direct et des reportages électroniques sera diffusé aux clients.

57. Des enregistrements vidéo payants des interventions seront disponibles seulement en NTSC, aux formats VHS et Betacam SP. Les enregistrements qui auront été commandés à l'avance pourront généralement être livrés le jour où l'intervention a eu lieu. Les enregistrements commandés plus tard seront disponibles dès que possible. De la documentation vidéo (rouleau B) sera disponible en NTSC au format Betacam sur certains sujets. Pour commander un enregistrement, on s'adressera à la Vidéotheque de l'ONU [bureau 2B-66 (2<sup>e</sup> sous-sol); téléphone : 212 963 1561/0656; télécopie : 212 963 3860/4501; courrier électronique : gonzalezm@un.org, fong@un.org, et teza@un.org (utiliser les trois adresses pour obtenir une réponse rapide)].

58. Des fichiers sonores numériques seront disponibles aussitôt que les interventions auront eu lieu à l'adresse suivante : radio.un.org/library. Pour toute

information ou demande, on s'adressera à la Sonothèque de l'ONU (située dans le hall du 1<sup>er</sup> sous-sol (niveau I-B), bureau GA-27); téléphone : 212 963 9272/9268/9269/7662; télécopie : 212 963 3860). Les interventions sont normalement enregistrées dans la langue originale. L'enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devra être demandé à l'avance et ne sera assuré que dans la limite des possibilités matérielles du service d'enregistrement. Les délégations pourront obtenir gratuitement un enregistrement (sur cassette ou disque compact) par intervention. Les enregistrements supplémentaires, les commandes tardives et les autres demandes particulières seront payants. On s'adressera à cette fin au Groupe des enregistrements sonores (bureau GA-13C, téléphone : 212 963 7658).

59. Selon les disponibilités, quelques installations de studios radiophoniques seront mises à la disposition des délégations et des journalistes accrédités. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, on adressera un courrier électronique à la Radio des Nations Unies aux adresses suivantes : chia-rubin@un.org, marchionenovoa@un.org et martinich@un.org (utiliser les trois adresses pour obtenir une réponse rapide).

### **Internet**

60. Le site Web de l'ONU permettra d'accéder, par un portail spécial ([www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel](http://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel)), à la couverture de la réunion de haut niveau, des points de presse et des différentes manifestations, dans les six langues officielles; on y trouvera notamment des renseignements d'ordre général, des communiqués de presse, des nouvelles, des documents, des photos et un accès aux programmes radiophoniques ainsi qu'aux enregistrements vidéo et aux déclarations retransmis sur le Web.

61. Le Centre de nouvelles de l'ONU ([www.un.org/french/news](http://www.un.org/french/news)) donne des informations actualisées en permanence sur toute une série d'événements se produisant au Siège à New York et d'activités liées à l'Organisation dans le monde entier. Les visiteurs du site peuvent aussi s'inscrire pour recevoir gratuitement des bulletins d'information ou utiliser une large gamme de sources, y compris des résumés des séances de l'Assemblée générale, de la réunion de haut niveau, du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation, des déclarations du Secrétaire général et de son porte-parole, des communiqués de presse, des transcriptions de réunions d'information et conférences de presse, ainsi que des produits multimédia variés, allant des transmissions Web aux programmes audio et vidéo des services de télévision et de radio des Nations Unies.

62. Le système de retransmission Web de l'ONU ([www.un.org/webcast](http://www.un.org/webcast)) assurera la diffusion sur Internet, en direct ou à la demande, des séances d'ouverture et de clôture de la réunion de haut niveau, ainsi que des tables rondes et des conférences de presse. Les réunions seront couvertes en direct, en anglais et dans la langue originale de l'intervenant. Les enregistrements vidéo seront disponibles sur le site Web du système, tout comme le texte des interventions. Afin que les déclarations soient disponibles sur le site dans les délais voulus, les délégations sont priées de les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : [webcast@un.org](mailto:webcast@un.org). Des copies propres des déclarations imprimées sur une seule face peuvent aussi être déposées au bureau S-1037 A. Pour tout renseignement, on s'adressera au service chargé du système de retransmission Web de l'ONU, au 212 963 6733.

### **Groupes de presse**

63. Pour des raisons logistiques et du fait du manque de place, la quasi-totalité de la couverture images sera assurée par des groupes de presse. Ceux-ci comprendront uniquement les équipes de télévision et les photographes de l'ONU ainsi que les journalistes et photographes des agences internationales. En ce qui concerne la presse écrite, l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU désignera un représentant, dont elle communiquera le nom au Département de l'information.

64. Le service de presse officiel des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation (y compris le photographe officiel) ne sera pas autorisé à participer à ces groupes. Les journalistes accompagnant les chefs d'État et de gouvernement pourront couvrir les activités de leur délégation si cette dernière les y autorise.

65. Les photographes officiels et les équipes de télévision pourront couvrir l'intervention de la personnalité qu'ils accompagnent, selon un système de roulement, depuis les cabines réservées aux journalistes qui sont situées autour des salles de réunion. En raison du manque de place, ces équipes ne pourront couvrir l'ensemble des déclarations. Quelques photographes, accompagnés d'un fonctionnaire chargé de la liaison avec les médias, seront également autorisés à prendre des clichés, depuis la passerelle située à l'arrière des salles de réunion. Ces activités seront coordonnées par les attachés de liaison accompagnant les membres de la presse.

### **Réservation de places dans les galeries de la presse des salles de réunion**

66. Des places en nombre limité sont réservées aux représentants des médias dans les galeries de la presse des salles de réunion. Le Bureau de la liaison avec les médias (3<sup>e</sup> étage) distribuera, une demi-heure avant les séances, les billets d'accès à la galerie, dans l'ordre de réception des demandes.

### **Distribution du texte des déclarations à la presse**

67. Les délégations qui souhaitent communiquer le texte de la déclaration de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur chef de délégation sont priées d'apporter 50 copies au centre de presse, dans la salle de conférence 1 (située au 1<sup>er</sup> sous-sol, niveau 1-B), et 50 copies supplémentaires au guichet de distribution de la documentation pour les médias, situé au 3<sup>e</sup> étage dans le secteur réservé à la presse (bureau S-0394, téléphone : 212 963 2479/7166). Il n'y aura pas de matériel de photocopie disponible à cette fin.

### **Communiqués de presse**

68. Le Département de l'information distribuera les communiqués de presse en anglais et en français relatifs aux réunions de haut niveau et aux séances publiques de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, ainsi que des résumés des points de presse. Ces textes seront disponibles auprès du centre de presse, du guichet de distribution de la documentation pour les médias situé au 3<sup>e</sup> étage et sur Internet à l'adresse suivante : [www.un.org/french/apps/pressreleases](http://www.un.org/french/apps/pressreleases). Pour tout autre renseignement, s'adresser au Service de la presse au 212 963 7211/2360 (anglais) ou au 212 963 7191 (français).

### **Documentation de référence et autres questions**

69. Pour obtenir des supports audiovisuels portant sur les questions examinées par la réunion de haut niveau, on consultera le site Web de l'ONU, à l'adresse suivante : [www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel](http://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel). Ce site comportera également des documents de base, des informations sur le programme général et la liste des réunions organisées en partenariat.

70. Pour de plus amples renseignements, des suggestions concernant d'éventuels entretiens et toute autre assistance connexe, on contactera la Division de la communication stratégique du Département de l'information, par téléphone au 212 963 6816/6870, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mediainfo@un.org](mailto:mediainfo@un.org).

71. L'adresse du site Web de l'Assemblée générale est la suivante : [www.un.org/french/ga](http://www.un.org/french/ga).

### **Réunions d'information et conférences de presse**

72. Des réunions d'information à l'intention des journalistes auront lieu chaque jour à midi dans le bureau S-0226. Toutes les conférences de presse auront lieu dans la même salle, sauf indication contraire. Le programme des manifestations médiatiques étant sujet à modification, les journalistes sont invités à consulter tous les jours l'Alerte aux médias qui est régulièrement mise à jour et est disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/media/accreditation/mediaalert.asp](http://www.un.org/media/accreditation/mediaalert.asp). Le programme à jour des conférences de presse peut également être consulté à l'adresse suivante : [www.un.org/news/ossq/conf.htm](http://www.un.org/news/ossq/conf.htm). Les délégations pourront réserver des conférences de presse en appelant le Bureau du porte-parole du Secrétaire général au 212 963 7707/7160/7161.

### **Couverture des réunions bilatérales**

73. Les photographes pourront prendre des clichés des participants aux réunions bilatérales désignées par les attachés de presse des États Membres intéressés. Les représentants des médias couvrant ces réunions seront informés de cette possibilité par les attachés de presse des missions – auxquels il appartiendra également d'aviser le Bureau de la liaison avec les médias – et seront alors escortés par un attaché de liaison. Le Bureau est situé au 3<sup>e</sup> étage, derrière la salle de l'Assemblée générale.

## **XI. Dispositions relatives aux réunions bilatérales**

74. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/63/3).

### **Installations**

75. Pour les réunions bilatérales d'États Membres, un nombre limité de salles de réunion provisoires convenablement équipées et pouvant accueillir jusqu'à huit personnes chacune seront installées dans la salle des pas perdus et aux deuxième, troisième et quatrième balcons du bâtiment de l'Assemblée (voir sect. XV pour les personnes à contacter).

### **Système de réservation**

76. Un système de réservation a été mis en place par l'intermédiaire de eMeets (emeets.un.org) en août 2008 afin d'assurer une utilisation équitable et efficace des installations, et toutes les missions permanentes et missions d'observation peuvent l'utiliser à cette fin. Les réservations électroniques doivent préciser la date et l'heure de la réunion ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion. Des locaux seront disponibles à proximité des salles de réunion provisoires pour des séances photo.

77. La disponibilité d'une salle sera confirmée par voie électronique peu de temps après la réception de chaque demande, et le numéro de la salle sera notifié la veille de la réunion. En fonction du programme, tout sera fait pour que les délégations puissent tenir toutes leurs réunions consécutives dans la même salle. Les demandes de dernière minute seront acceptées en fonction des disponibilités.

## **XII. Services médicaux**

78. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/63/3).

## **XIII. Relations avec le pays hôte**

79. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/63/3).

## **XIV. Renseignements complémentaires et réunions d'information**

80. S'il faut actualiser ou préciser l'information donnée ici, une note d'information complémentaire sera diffusée. En outre, à l'intention des délégations intéressées, des réunions d'information (questions-réponses) pourront être organisées dans les semaines précédant les réunions de haut niveau.

81. Dans le cadre de la préparation de la réunion de haut niveau, une note verbale datée du 17 juillet 2008 sur les dispositions relatives à la réunion de haut niveau a été publiée.

## **XV. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives à la réunion de haut niveau**

82. La réunion de haut niveau est organisée sous l'autorité générale de la Vice-Secrétaire générale et coordonnée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Pour des renseignements ou des éclaircissements supplémentaires concernant les dispositions relatives à la réunion de haut niveau, on contactera l'interlocuteur compétent parmi les personnes indiquées ci-dessous :

---

Questions d'organisation	Thomas Stelzer	212 963 5064
Analyses	Jomo Kwame Sundaram	917 367 3504
Données officielles relatives aux OMD	Francesca Perucci	212 963 0212
<i>Tables rondes thématiques</i>		
Pauvreté et faim	Jean-Pierre Gonnot	212 963 3256
Éducation et santé	Hania Zlotnik	212 963 3179
Viabilité du point de vue écologique	Kathleen Abdalla	212 963 0902
<i>Questions transversales</i>		
Égalité des sexes	Carolyn Hannan	212 963 3104
Partenariat mondial pour le développement	Rob Vos	212 963 4838
Participation de la société civile	Elisa Peter	917 367 3474
Participation des organismes à but non lucratif et philanthropiques	Amir Dossal	212 963 6121
Participation du secteur privé	Georg Kell	212 963 1490
Compilation des résultats des réunions organisées en partenariat	Donald Lee	212 963 8762
Secrétariat des réunions plénières	Margaret Kelley	212 963 0725
Section de la gestion des réunions	Jane Pittson-Chianese	212 963 6540
Protocole	Alice Hecht	212 963 7170
Sécurité	Clarence Pugh	212 963 9339
Accréditation et accès des médias	Gary Fowlie	212 963 6934
Relations avec les médias	Pragati Pascale	212 963 6870

---